

Café Démocrate - 12 / 04 / 2011

## Réforme des collectivités territoriales :

## Réforme de fond ou cuisine électorale ?



## Pourquoi une réforme des collectivités locales?

Sources: <a href="http://www.interieur.gouv.fr/sections/reforme-collectivites/questions-plus-frequentes">http://www.interieur.gouv.fr/sections/reforme-collectivites/questions-plus-frequentes</a>

#### Pourquoi cette réforme ?

Tout simplement, parce que le statu quo n'est plus possible. Elus de droite, élus de gauche, Cour des comptes, sans compter les nombreux rapports qui ont été rendus sur le sujet, tout le monde est d'accord, il faut en finir avec :

- L'empilement des structures. Avec 36 783 communes, 100 départements, 26 régions, 15 900 syndicats intercommunaux, 371 pays, le millefeuille administratif est devenu illisible. Nous avons toujours rajouté de nouvelles structures sans jamais en retrancher.
- L'enchevêtrement des compétences. Aujourd'hui, il faut être un expert en droit public pour comprendre qui est qui et qui fait quoi. 83 % des Français estiment que notre organisation administrative est trop compliquée!
- **Le labyrinthe des financements croisés**. 1/4 des financements des régions et 1/5 de ceux des départements couvrent des financements croisés entre plusieurs collectivités.

Tous ces chevauchements institutionnels ont un coût. Entre 1983 et 2008, les dépenses des collectivités territoriales ont augmenté à un rythme plus élevé que le PIB. Si 60% de cette hausse concerne les compétences transférées, 40% - soit près d'un point de PIB – s'est effectuée à champ constant.

## Quels sont les points principaux de la réforme ?

Sources:

### LES TROIS PRINCIPAUX OBJECTIFS DE LA RÉFORME

Pour plus d'efficacité et plus de démocratie locale, la réforme institutionnelle des collectivités territoriales doit répondre à une triple ambition : simplifier, démocratiser, adapter.

#### 1. Simplifier et alléger l'architecture territoriale

# A) Face à l'empilement des structures, le Gouvernement propose de regrouper les collectivités territoriales autour de deux pôles :

#### Un pôle départements – région

A partir de 2014, les mêmes élus siègeront à la fois au conseil général et au conseil régional ; les conseillers territoriaux, au nombre d'environ 3500 – contre 6000 conseillers généraux et régionaux aujourd'hui – faciliteront la cohérence et la complémentarité des politiques régionales et départementales et permettront aux responsables locaux – élus, tissu associatif, société civile - d'avoir pour ces deux catégories de collectivités un interlocuteur unique.

Le projet de loi amendé au cours des débats parlementaires, prévoit que les conseillers territoriaux seront élus au scrutin uninominal majoritaire à deux tours pour 6 ans. Ce scrutin permettra à ces élus d'être parfaitement identifiés et proches des territoires. Il est à noter que ce scrutin a été complété par un certain nombre de mécanismes en faveur de la parité.

#### - Un pôle communes - intercommunalité

Le Gouvernement se fixe comme objectifs, d'ici le 30 juin 2013, d'achever la couverture intercommunale du territoire national et de renforcer la cohérence des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

#### A cet effet:

- un schéma départemental de coopération intercommunale sera élaboré par le préfet avant fin 2011, après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI).
  La composition de la CDCI sera adaptée pour tenir compte du développement de l'intercommunalité, et son rôle sera renforcé, puisqu'elle disposera, à la majorité qualifiée, d'un pouvoir d'amendement sur le projet présenté par le préfet;
- sur la base de ce schéma, des pouvoirs temporaires jusqu'en juin 2013 seront accordés aux préfets pour créer, étendre ou fusionner des EPCI à fiscalité propre ainsi que pour dissoudre ou fusionner des syndicats, après avis de la CDCI qui verra à nouveau ses attributions renforcées;
- en dehors de ce dispositif temporaire, le droit commun relatif aux fusions et aux dissolutions d'EPCI sera modernisé.

Par ailleurs, la possibilité de créer des « pays », qui ont eu tendance à devenir un échelon administratif supplémentaire, sera supprimée, et le rapprochement des pays existants avec les EPCI à fiscalité propre sera recherché.

Le regroupement de collectivités territoriales, sur la base du volontariat, sera également facilité :

- En substituant au régime actuel de fusion des communes issu de la loi Marcellin du 16 juillet 1971 un nouveau dispositif plus souple permettant de constituer des « communes nouvelles » ;
- En créant une procédure de regroupement volontaire de départements et de régions ainsi que de création d'une collectivité unique composée d'une région et de départements. La mise en œuvre reposera exclusivement sur l'initiative des collectivités territoriales concernées.-

B) Face à l'enchevêtrement des compétences et des financements croisés, le gouvernement propose la clarification des compétences des collectivités territoriales et l'encadrement des cofinancements.

#### Concrètement:

- les compétences attribuées par le législateur le seront à titre exclusif. Ce n'est qu'à titre exceptionnel qu'une compétence peut être partagée entre plusieurs collectivités. En raison de leur spécificité, le tourisme, le sport et la culture sont des compétences partagées entre les trois niveaux de collectivités ;
- le département et la région ne disposeront plus de la clause générale de compétence, mais ils seront dotés d'une capacité d'initiative leur permettant d'intervenir dès lors qu'il existe un intérêt public local et que la loi n'a pas confié ce domaine à une autre personne publique ;
- les règles de cofinancement seront encadrées en fixant tout d'abord un seuil minimal de participation des maîtres d'ouvrage (entre 20 et 30% en fonction de l'importance de la collectivité). Des dérogations à cette règle sont prévues en matière de renouvellement urbain, de patrimoine protégé, ainsi qu'en cas de réparations de dégâts causés par des calamités publiques. D'autre part, le projet de texte prévoit d'interdire le cumul de subventions versées par le département et la région si ces deux collectivités n'ont pas adopté un schéma d'organisation de leurs compétences qui prévoit la répartition de leurs financements.

#### 2. Renforcer la démocratie locale

Les responsabilités désormais exercées au niveau intercommunal nécessitent de renforcer l'assise démocratique des EPCI à fiscalité propre. Le Gouvernement a donc fait le choix que les représentants des communes y soient désignés au suffrage universel direct dans le cadre des élections municipales, en privilégiant le système du fléchage (mode de scrutin Paris-Lyon-Marseille). Tout autre choix, par exemple celui d'une élection distincte, aurait contribué à constituer une légitimité concurrente de celle des communes.

L'élection au suffrage universel direct implique que la répartition des sièges entre les communes soit déterminée par la loi, sur des bases essentiellement démographiques assurant l'égalité du suffrage. Ainsi, la loi fixe la possibilité de recourir soit à un accord à l'amiable, soit à un système de tableau pour déterminer le nombre de sièges de délégués communautaires et leur répartition. Chaque commune dispose d'au moins un délégué et aucune d'entre elles ne possède plus de 50% des sièges au sein de l'organe délibérant.

#### 3. Adapter notre organisation territoriale aux défis de notre temps

Pour mieux prendre en compte le « fait urbain » et pour renforcer la compétitivité des grandes agglomérations françaises au plan international, un nouveau cadre institutionnel — dénommé « métropole » - sera proposé. La métropole aura le statut d'EPCI dans lequel l'intégration des compétences et du cadre financier sera renforcée. Elle devra constituer un ensemble d'un seul tenant de plus de 500 000 habitants. Sa création reposera sur une démarche volontaire des



communes et leur permettra de porter un véritable projet d'aménagement et de développement économique, écologique, éducatif, social et culturel sur leurs territoires. Pour cela, les communes concernées pourront bénéficier de transferts de compétences des départements et des régions intéressés qui seront systématiquement consultés.

Par ailleurs, des EPCI à fiscalité propre pourront se constituer en « pôles métropolitains ». Ces pôles métropolitains, soumis au régime des syndicats mixtes, fédèreront des actions d'intérêt commun menées sur un large périmètre, afin d'améliorer la compétitivité et l'attractivité du territoire concerné. Est ainsi ouverte la perspective de « métropoles multipolaires ».

## Réaction de Jacqueline Gourault (Sénatrice Modem)

Source: <u>www.mouvementdemocrate.fr</u>

La réforme des collectivités territoriales a été adoptée le mardi 9 novembre par le Sénat ; Jacqueline Gourault, sénatrice MoDem, a voté contre le texte, comme d'autres sénateurs MoDem et a expliqué son vote :

« C'est avec un mélange de détermination et d'émotion que je m'adresse à vous, parce que nous sommes ici dans la chambre des collectivités territoriales. En installant le comité Balladur, le Président de la République voulait simplifier, clarifier, économiser, bref moderniser et renforcer la démocratie locale. Où en sommes-nous ?

Simplifier l'architecture territoriale ? Le paysage local devient incompréhensible ; une fois de plus, on annonce la suppression de structures, et de nouvelles apparaissent. Clarifier les compétences ? On a cédé à la facilité en renvoyant le problème à 2015, tandis que l'État, sur le terrain, réorganise ses services. Les élus de 2014 ne sauront pas quelles compétences ils exerceront !

Économiser ? Certes, le nombre total d'élus locaux diminuera de moitié mais les conseils régionaux deviendront pléthoriques et toutes les administrations locales perdureront ! Renforcer la démocratie locale ? Comment se satisfaire d'un mode de scrutin et d'un seuil qui mettent à mal la parité et le pluralisme ? On ne sait que trop les inconvénients des clivages au plan national : vous allez les reproduire au niveau local.

Nous avons été traités d'une façon particulière et notre assemblée n'a pas été considérée.

À la CMP\*, ceux qui agitent le spectre de la IVème République n'ont guère été dignes de la Vème!

Le mode de scrutin devait faire l'objet d'une loi spécifique. J'ai voté l'institution du conseiller territorial en espérant que le Gouvernement accepterait une dose de proportionnelle, à l'instar des élections municipales.

Pour défendre le rôle de notre Assemblée, je voterai avec d'autres de mes collègues contre ce texte qui est une occasion manquée! Nous sommes nombreux à soutenir le dispositif sur l'intercommunalité mais je ne peux, en conscience, approuver l'ensemble du texte. En agissant ainsi, ce sont les maires, les conseils généraux, les conseillers régionaux que je défends! »

Jacqueline GOURAULT, Sénatrice du Loir-et-Cher (41)

# PS : La création du conseiller territorial : un risque pour la démocratie locale

Source: http://www.parti-socialiste.fr/communiques/reforme-des-collectivites-territoriales

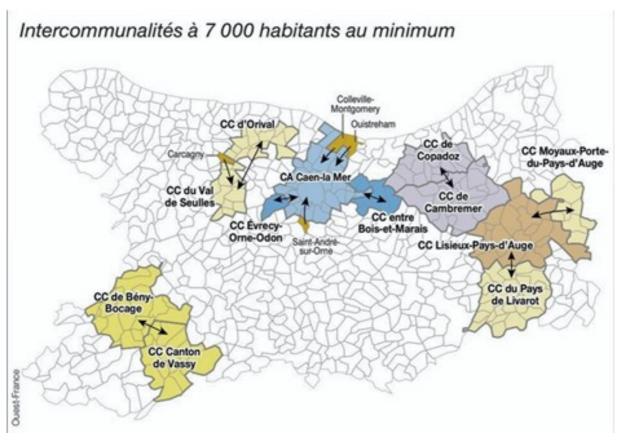
80% des conseillers territoriaux seraient désormais élus au scrutin uninominal à un tour – un candidat pourra donc être élu sans obtenir la majorité des suffrages – dans le cadre de cantons redécoupés, plus grands et moins nombreux. Une autre partie, très minoritaire (20 %), des conseillers territoriaux seraient élus indirectement parmi des listes départementales. Il résultera du redécoupage la suppression d'environ un quart du nombre actuel des cantons, soit environ 1 000 cantons. Si ce mode de scrutin, inédit dans l'histoire républicaine, avait été en application en 2008, près de 10 % des résultats auraient été inversés.

Ce mode de scrutin aurait également des conséquences négatives sur la parité. Elle s'applique aujourd'hui à 100% des élus d'une liste pour les régionales. Après la réforme, elle ne concernera que les 20% des élus au scrutin proportionnel. L'Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes évalue à moins de 20% le nombre de conseillères territoriales qui seront élues en 2014 contre 48% de conseillères régionales aujourd'hui.

Le Conseil d'Etat, dans son avis du 15 octobre 2009 a d'ailleurs invité le Gouvernement a « étudier des modalités alternatives de nature à respecter les principes applicables au suffrage [...] notamment l'intelligibilité nécessaire à la sincérité des opérations électorales, la préservation d'une suffisante liberté de candidature et l'égalité entre les candidats comme entre les électeurs ». Autant dire que loin de favoriser l'égal accès aux fonctions électives, c'est une régression dangereuse qui met à mal notre démocratie. De ce point de vue, cette réforme est inconstitutionnelle.

## Quelle intercommunalité pour demain?

Source: Ouest France, avril 2011



Le préfet du Calvados a lancé près des élus la consultation pour la **réforme de l'intercommunalité**: Ouistreham, Colleville-Montgomery et Saint-André sur Orne devraient être contraintes de rejoindre la communauté d'agglo de Caen-la-Mer, Carcagny la communauté de communes du Val-de-Seulles. Trop petite, la communauté de communes de Moyaux devrait fusionner avec celle de Lisieux. Le préfet demande également aux élus s'ils souhaitent des communautés de communes d'au-moins 7 000 habitants, voire de 10 000, ce qui entraînerait de nombreuses fusions. Les élus vont maintenant faire part de leur avis, la réforme sera opérationnelle le 31 décembre prochain. **Et vous, Estimez-vous que cette réforme va dans le bons sens ? Peut-on obliger des communes à rejoindre, contre leur gré, des intercommunalités ? Cet échelon intercommunal vous paraît-il pertinent ?**